



**ARRETE DE CIRCULATION INTERDITE
SUR L'EMPRISE DU CHANTIER
« 615 route du Pont du Thil - Bréquigny »**

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-OSMONVILLE

Vu

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- Vu la demande en date du 19/10/2026 de l'entreprise SPIE située 38, rue du bois des coutures- 76410 CLEON
- Considérant qu'en raison des travaux pour le branchement Enedis, au 615 route du Pont du Thil à Bréquigny, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Circulation interdite sur l'emprise du chantier sauf pour les riverains, le transport scolaire, les OM et les secours.

ARRETE

Article 1^{er}- Du lundi 9 au 14 novembre 2026, la circulation sera interdite sur une journée uniquement au niveau du 615 route du pont du thil à Bréquigny, sur l'emprise du chantier sauf pour les riverains le transport scolaire, les OM et les secours afin de réaliser le réseau électrique en souterrain avec la méthode par fonçage uniquement.

Article 2- La signalisation des travaux, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier. La chaussée devra être remise en l'état après les travaux.

Article 3- Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4- La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tôtes-St-Saëns et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Martin-Osmonville, le 20 octobre 2026.

Serge CHEVAL,
Adjoint au Maire

